



Conseil Municipal



Procès Verbal

5 février 2018

Diffusé le 6 février 2018

Affiché le 6 février 2018

Reçu à la Préfecture le 6 février 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 5 février 2018 à 20 heures 30, à l'espace Rive Droite, après avoir été convoqué le 26 janvier 2018.

Présents(es) : 22

Jean-Marie	BALDUF	Maire
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Daniel	SCHOEPFF	«
Guy	BUECHER	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Elisabeth	DIETRICH	Conseiller(ère) Municipal(e)
Anne Rose	HAAS	«
Francis	RODE	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Pierrette	SCHWARTZ	«
Bernard	SCHAERLINGER	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marine	GREFFE	«
Michel	LIHRMANN	«
Thomas	BAUR	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Gérard	GLENAT	«
Thomas	MASSON	«
Jean-Charles	SCHLERET	«

Procuration(s) : 2

Christelle	ANGSTHELM	à	Jean-Marc WECKNER
Anneliese	FRUH	à	Marie-Claire HOBEL

Absent excusé : /

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles SCHLERET
Auxiliaire de séance : Madame Hélène IMBERNON-GRAFF

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017
- 3 - Communications
- 4 - Acquisition de la friche papetière SCHWINDENHAMMER – Autorisation de signature du protocole d'accord avec la SCI GUTEMBERG
Le protocole d'accord complet est tenu à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à la mairie de Turckheim aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 5 - Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Charles SCHLERET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 2 procurations : Christelle ANGSTHELM et Anneliese FRUH),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Jean-Charles SCHLERET comme secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF comme auxiliaire de séance.**

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le ..6 février 2018
et de la transmission en Préfecture le ..6 février 2018.
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le ..6 février 2018....



Jean-Marie BALDUF
Maire

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19
DECEMBRE 2017 (5.2.3)**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 3 – COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Simone PIASI qui a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale. Par courrier reçu ce jour, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a accepté cette démission.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa demande adressée à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour l'étude de la limitation de vitesse à partir du collet du Brand à 70km/h, permettant à toutes les entrées de la ville sur route départementale d'être à 70 km/h. Par courrier reçu récemment, Madame KLINKERT a indiqué avoir demandé à ses services l'étude de cette demande.

**POINT 4 – ACOUSITION DE LA ZONE UE DE LA FRICHE PAPETIERE
SCHWINDENHAMMER – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ACCORD AVEC LA SCI GUTEMBERG ET DE L'ACTE DE VENTE (3.1.1.)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Le Conseil Municipal du 3 Octobre 2017 avait accepté les termes du courrier établi par la SCI GUTEMBERG et ses conseils assorti de quatre clauses complémentaires et avait chargé Monsieur le Maire de continuer les négociations en vue de l'élaboration d'un protocole d'accord.

Ces négociations menées avec l'assistance de Maître Pierre-Yves THUET, Notaire à Mulhouse, mandaté par la ville, ont abouti à l'établissement d'un protocole d'accord élaboré conjointement avec l'étude notariale ADDH 3, rue Rossini PARIS 9^{ème}, conseil de la SCI GUTEMBERG.

Ce protocole retrace l'ensemble des points relatifs à la cession à la ville de TURCKHEIM :

- D'un ensemble immobilier sis 5, route d'Ingersheim à TURCKHEIM dans la zone classée UE dans le PLU de la Ville d'une surface de 624,26 ares tel que cela ressort du projet de procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet BILHAUT, géomètre-expert à Colmar pour la somme de 750.000,00 € HT augmentée des frais et émoluments ;
- De la parcelle cadastrée section 46 n° 44 d'une contenance de 15,85 ares, moyennant le prix symbolique de 1,00 € en vue de la création d'une piste cyclable le long de la route d'Ingersheim ;

Ce dernier point est une régularisation, le Conseil Municipal ayant déjà donné son accord à cette acquisition foncière dans sa séance du 27 janvier 2015.

Le protocole reprend l'ensemble des conditions suspensives qui résultent de la négociation avec la SCI GUTEMBERG et qui figuraient dans le courrier établi par le cabinet DTA Avocats, conseil de la SCI.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des principales dispositions du protocole soumis aux membres du Conseil Municipal, ouvre la discussion et les invite à formuler leurs éventuelles observations. En réponse à une question portant sur le quota de logements sociaux, Monsieur le Maire indique que le Contrat de Mixité Sociale pour la période 2017/2019 prévoit une trentaine de logements sociaux sur ce site.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 relative à l'acquisition foncière nécessaire à la création d'une piste cyclable ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré

par 24 voix pour (dont 2 procurations : Christelle ANGSTHELM et Anneliese FRUH),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte de nature administrative, juridique et financière dans le cadre de cette acquisition et notamment :

- le protocole d'accord tel que présenté,
- l'acte de vente qui suivra, pour la somme de 750 000,00 € HT, augmentée des frais et émoluments ;

→ **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition foncière ont été prévus dans le cadre du BP 2017 (compte 2318) et figurent sur l'état des restes à réaliser.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le ..6 février.2018
et de la transmission en Préfecture le .6 février.2018..
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le ...6.février.2018..



Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 5 : DIVERS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leur avis quant aux propositions de mobilier présentées, pour la nouvelle salle du Conseil Municipal.

Fin de la séance : 21 :30

Jean-Charles SCHLERET
Secrétaire de Séance



Jean-Marie BALDUF
Maire

